VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/05
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Séance du : lundi 18 juillet 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 18 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 13 juillet 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 17 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, et Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY,** Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Jérôme **LECONTE** (départ à 19h45), Hubert **LEFRANC**, Julien **LESAGE**, Etienne **PIERRE DIT MERY,** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Odile **DUCREY** (pouvoir à Mme DESHEULLES), Fanny **LAIR** (pouvoir à Mme GASSELIN) et Isabelle **LEVOY**, Monsieur Bertrand **LEBOUTEILLER**
Ont Assisté également à la réunion	Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Yolande **TONA**, Directrice des services Floriane **DIXNEUF**, Adjointe de direction
Secrétaire de séance	Monsieur Marc **FEDINI**, 1er Adjoint

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe que le 1er point à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : demande de validation du plan de financement prévisionnel (Etudes d'avant-projet définitif – APD) et demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
2. Proposition de versement à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'un fonds de concours complémentaire pour les travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de Périers
3. Décision modificative n°2/2022 du Budget ville

4. Lotissement Le Village Enchanté : Fixation de la durée d'amortissement de la participation financière versée au SDEM50 pour les travaux d'éclairage public
5. Délibération de principe pour l'achat de cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des départs à la retraite
6. Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2023
7. Subvention exceptionnelle à l'OGEC pour l'organisation de la marche de la paix

Code 7.10 Divers

8. Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental (RD 68) pour l'installation d'un plateau surélevé, Lotissement Le Village Enchanté
9. Remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI, 1er adjoint, dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bastogne

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

10. Recrutement d'un agent de restauration scolaire en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1er septembre
11. Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 7 heures hebdomadaires, pour la surveillance sur le temps périscolaire, à compter du 1er septembre
12. Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en contrat à durée déterminée à temps complet pour un surcroît de travail pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME (code 8)

Code 8.3 Voirie

13. Avis sur la proposition de la Région d'installation de panneaux d'agglomération en normand et sur l'appellation proposée

Code 8.8 Environnement

14. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la TYNELLERIE pour l'exploitation d'un élevage laitier sur la commune de Gorges et la mise à jour du plan d'épandage

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

15. Avenant n°1 à la convention avec l'association « L'outil en main » pour la mise à disposition d'une partie du hangar sis 19 Boulevard du 8 juin

Questions diverses

Présentation des études d'avant-projet définitif dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une salle multiculturelle, par M. Michel GOURION, architecte de la société SAS DIDIER LE BORGNE & ASSOCIES.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Marc FEDINI est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2022/8	Objet : Budget principal Commune de Périers - Renouvellement de période de contrat de prêt A141202C auprès de la Caisse d'Epargne Tiers : Caisse d'Epargne Basse Normandie Prêt multi Périodes Montant : capital restant dû de 600 587.33 €, durée résiduelle de 10 ans avec un taux fixe de 2.41% pour la dernière période
DC2022/9	Objet : Vente d'herbe Tiers : M. Frédéric LEMARINEL – 10 La Haute Cour – 50500 SAINTENY Montant : 400.00 €

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
14/06/2022	202235	AO	AO69 / AO70	La Maison Neuve 61 rte de coutances	1783
20/06/2022	202236	AI	AI486 / AI487	53 et 55 rue du pont l'abbé	555
20/06/2022	202237	AI	AI 702 / 704 / 706	17 boulevard du 8 juin 1944	1292
22/06/2022	202238	AO	AO29	29 route de Coutances	1500
24/06/2022	202239	ZM	ZM55 / ZM56	78 route de Saint-Lo	2157
24/06/2022	202240	AK	AK 28/29/398/483	26 rue du Pont L'Abbé	4792
11/07/2022	202241	AI	764	rue de Carentan La Montagne	80

Point 1-
Délibération 2022.05.073- Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : demande de validation du plan de financement prévisionnel (études d'avant-projet définitif – APD) et demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
Code 7.1 Décisions budgétaires

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Point 2-
Délibération 2022.05.074- Proposition de versement à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'un fonds de concours complémentaire pour les travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de Périers
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers,

VU, la délibération n°2020/08/131 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 décidant le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers,

VU, le courrier du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 19 mai 2022, sollicitant Monsieur le Maire pour le versement d'un fonds de concours complémentaire de 100 000 € lié au surcoût des travaux,

VU, l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales précisant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

CONSIDERANT l'intérêt communal majeur que revêt le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de répondre rapidement à la demande des associations communales de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins et soutenir ainsi le développement de la pratique sportive,

CONSIDERANT que les dernières estimations du montant de l'opération communiquées par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, s'élèvent à 2 375 000.00 € HT, et représentent une hausse de plus de 500 000 € HT par rapport à l'estimation initiale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** l'augmentation de 25% du fonds de concours versé, soit un montant de 25 000 € supplémentaire, ce qui porte le fonds de concours à 125 000 €.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre (Madame DESHEULLES, Madame LEBRUN et pouvoir de Madame DUCERY)**.**

Point 3-
Délibération 2022.05.075- Décision modificative n°2/2022 du Budget ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits suivants :

En dépenses de la section d'investissement :

+ **25 000 € TTC** pour la majoration du fonds de concours à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour participer aux travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de Périers

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2/2022 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 023 « Virement à la section d'investissement »…… + 25 000 **Total …….. + 25 000**	Suréquilibre précédent…… + **432 675,47** **Total ……+ 407 675,47**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Opération 200 « Gymnase »- compte 2041512…… **+ 25 000** **Total ……+ 25 000**	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »…… **+ 25 000** **Total …… + 25 000**

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre (Madame DESHEULLES, Madame LEBRUN et pouvoir de Madame DUCREY)**.**

Point 4-
Délibération 2022.05.076- Lotissement Le Village Enchanté : fixation de la durée d'amortissement de la participation financière versée au SDEM50 pour les travaux d'éclairage public
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 3° disposant que « les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans »,

VU, la délibération n°2022/04/056 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 approuvant la participation de la commune aux travaux d'éclairage public du lotissement Le Village Enchanté à hauteur de 21 660.00€,

CONSIDERANT que la participation versée par la commune au SDEM50 d'un montant de 21 660.00 € s'analyse juridiquement comme une subvention d'équipement (participation aux travaux),

CONSIDERANT que la durée maximum d'amortissement de ces subventions est de 30 ans maximum,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement de la participation versée au SDEM50 pour la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Le Village Enchanté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.05.077- Délibération de principe pour l'achat de cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des départs à la retraite
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/05/091 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant la liste des dépenses mandatées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »,

CONSIDERANT que pour de pouvoir offrir des cadeaux aux agents communaux, la commune doit, sur demande de Madame le Comptable public, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents,

CONSIDERANT la proposition d'adopter une délibération de principe autorisant la commune à offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite, afin de les remercier pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune,

CONSIDERANT que le montant de ces cadeaux restera dans des limites raisonnables et ne dépassera pas 170 €,

CONSIDERANT que les dépenses résultant de l'octroi de cadeaux aux agents de la mairie font l'objet d'une imputation à l'article 6232,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le principe d'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 170 €.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits seront prévus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2022.05.078- Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023
Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré le 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*

- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Périers son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU, l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU, l'avis conforme du comptable en date du 24 mai 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'applique à tous les budgets M14 de la Ville en dehors du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Périers, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

- **RETIENT** la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2022.05.079- Subvention exceptionnelle à l'OGEC La Sainte Famille pour l'organisation de la marche de la paix
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2022/03/031 du Conseil municipal en date du 14 avril 2022 validant le versement des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la délibération n°2022/3/031 susvisée, précise que le versement des subventions exceptionnelles ne pourra intervenir que sur présentation du bilan des actions menées et/ou des factures acquittées,

CONSIDERANT que l'OGEC de l'école de la Sainte-Famille a réalisé sa manifestation « La marche de la paix » le 3 juin 2022,

CONSIDERANT que le montant des factures présentées et acquittées par l'OGEC de l'école de la Sainte Famille est de 479.79 €,

CONSIDERANT la proposition de réajuster le montant de la subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école de la Sainte Famille à hauteur de 479.79 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'OGEC pour l'organisation de la marche de la paix d'un montant de 479.79 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2022.05.080- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental (RD 68) pour l'installation d'un plateau surélevé – Lotissement Le Village Enchanté
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-1,

CONSIDERANT que la commune de Périers souhaite démarrer la phase 2, correspondant au terrassement, à la voirie et aux espaces verts, du lotissement Le Village Enchanté début septembre 2022,

CONSIDERANT que le Département autorise l'occupation temporaire du domaine public routier départemental par la Ville de Périers pour la réalisation de travaux d'aménagement de la route départementale 68,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du plateau surélevé aux abords du lotissement Le Village Enchanté sont estimés à 5 815.25 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Périers assure à ses frais la réalisation des travaux d'aménagement du plateau surélevé situé sur la RD 68 aux abords du lotissement Le Village Enchanté ainsi que son entretien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'aménagement et l'entretien d'un plateau surélevé sur la RD 68 au carrefour avec la rue de la Capellerie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'aménagement et l'entretien d'un plateau surélevé sur la RD 68 au carrefour avec la rue de la Capellerie.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département et à signer ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2022.05.081- Remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI, 1er adjoint, dans le cadre du jumelage avec la Ville de Bastogne
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18 qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent les mandats spéciaux »,

VU, le déplacement de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI à Bastogne du 26 au 29 août 2022 pour participer à la visite du Warmuseum dans le cadre du jumelage,

CONSIDERANT que ce déplacement est accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à Bastogne de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI du 26 au 29 août 2022.

Article 2 :

- **AUTORISE** la prise en charge au budget Ville des frais de location du véhicule au compte 6135 « locations mobilières » et les frais de carburants au compte 60622 « carburants ».

Article 3 :

- **DIT** que les autres frais de mission y compris les frais de péages et de carburant engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le Maire et à Monsieur FEDINI sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjoints et conseillers municipaux », sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2022.05.082- Recrutement d'un agent de restauration scolaire en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1er septembre
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-23 1°,

VU, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroît de travail constaté au service Restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent de restauration scolaire en contrat à durée déterminée, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, 2ème échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2022.05.083- Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 7 heures hebdomadaires, pour la surveillance sur le temps périscolaire, à compter du 1er septembre
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT le besoin d'apporter une aide aux agents de la collectivité qui effectuent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne,

CONSIDERANT que l'aide départementale pour un contrat unique d'insertion (CUI) correspond à 95% du SMIC brut, ce qui laisse un reste à charge pour l'employeur de 16.02 € / mois (hors charges patronales),

CONSIDERANT que le recrutement d'agents en CUI de 7 heures hebdomadaires a pour objectifs :
- D'améliorer la situation sociale des bénéficiaires du RSA (meilleure estime de soi, reprendre un rythme, sortir de l'isolement, …),
- De redynamiser leur parcours d'insertion sociale et les remettre dans une perspective de retour à l'activité,
- D'impliquer les collectivités locales dans l'insertion de bénéficiaires habitant leur territoire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour la même durée (soit 12 mois au total).

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2022.05.084- Recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en contrat à durée déterminée à temps complet pour un surcroît de travail, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois
Code 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

En raison de la hausse des effectifs, nous avons été informés par le Directeur de l'école, de l'ouverture à compter de la prochaine rentrée scolaire, d'une cinquième classe de maternelle.
Soit au total :

- *2 classes TPS/PS (1 ATSEM titulaire en poste/ besoin d'un ATSEM à temps plein pour la 2ème classe)*
- *1 classe MS (1 ATSEM titulaire en poste)*
- *et 2 classes de GS (mise à disposition d'un ATSEM à temps complet pour les 2 classes)*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L.332-23 1°,

VU, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en contrat à durée déterminée à temps complet, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, 1er échelon, échelle C2.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2022.04.085- Avis sur la proposition de la Région d'installation de panneaux d'agglomération en normand et sur l'appellation proposée
Code 8.3 Voirie

Le Conseil Municipal,

VU, le courrier du Président de la Région Normandie, Monsieur Hervé MORIN, en date du 15 juin 2022, sollicitant l'avis du Conseil municipal quant à l'installation de panneaux d'agglomération en normand,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de traduire le nom de la commune de Périers en normand et d'installer des panneaux d'entrée de commune bilingue,

CONSIDERANT la proposition de plusieurs graphies potentielles du Conseil Scientifique et Culturel des parlers normands, chargé de la traduction : Pri, Pè-ri, Pèri,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'enquête orale récente à ce sujet effectuée sur le territoire de la Ville de Périers, il n'est pas possible pour le Conseil Scientifique et Culturel des parlers normands d'affirmer une prononciation,

CONSIDERANT qu'il appartient aux élus du Conseil municipal de déterminer si une prononciation est toujours vivante aujourd'hui chez les habitants ; dans le cas contraire, l'apposition d'un panneau bilingue ne serait pas nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **RETIENT** l'appellation PRI.

Article 2 :

- **VALIDE** l'apposition de panneaux d'entrée de commune bilingue et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour financer l'acquisition de panneaux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (pouvoir de Madame DUCREY)**.**

Point 14-
Délibération 2022.05.086- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la TYNELLERIE pour l'exploitation d'un élevage laitier sur la commune de Gorges et la mise à jour du plan d'épandage
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le courrier du Préfet en date du 1er juillet 2022 sollicitant l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du dossier présenté par le GAEC de la TYNELLERIE pour l'exploitation d'un élevage laitier sur la commune de Gorges et la mise à jour du plan d'épandage,

CONSIDERANT que le GAEC de la TYNELLERIE sis 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges a déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture pour l'exploitation d'un élevage de 220 vaches laitières aux lieu-dits « La Tynellerie » et « La Valaiserie » et la mise à jour du plan d'épandage,

CONSIDERANT que la commune de Gorges est seule concernée par le périmètre de consultation publique et par le plan d'épandage, que les communes de Gonfreville et Le Plessis-Lastelle sont concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km et par le plan d'épandage, que les communes de Laulne, Périers et Saint-Patrice-de-Claids sont concernées par le plan d'épandage,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, conformément aux articles L512-7 et suivants et R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, est consulté pour avis sur la demande d'enregistrement ; la commune de Périers étant concernée par le plan d'épandage,

CONSIDERANT que pour donner à cette consultation une publicité adaptée, l'affichage en mairie a été effectué à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 22 août 2022, conformément aux dispositions de l'article R512-46-13 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ce dossier est mis à disposition du public à compter du 25 juillet 2022 à la mairie de Gorges,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'exploitation d'un élevage de 220 vaches laitières aux lieu-dits « La Tynellerie » et la « La Valaiserie » et la mise à jour du plan d'épandage présentée par le GAEC de la TYNELLERIE.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Madame LEBRUN) **et une abstention** (Monsieur PIERRE DIT MERY)**.**

Point 15-
Délibération 2022.05.087- Avenant n°1 à la convention avec l'association « L'outil en main » pour la mise à disposition d'une partie du hangar sis 19 Boulevard du 8 juin
Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020/01/009 du Conseil municipal en date du 3 février 2020 autorisant Monsieur la Maire à signer une convention avec l'association « L'outil en main » pour la mise à disposition d'une partie du hangar situé Boulevard du 8 juin, pour la réalisation de son activité, consistant à initier des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels,

VU, l'article 2 « Désignation des locaux » de la convention de mise à disposition d'une partie du hangar situé Boulevard du 8 juin, qui précise que « l'association se réserve la possibilité de demander une mise à disposition supplémentaire de la partie droite dans le prolongement des ateliers pour son ambition, à terme, de compléter l'espace par une exposition d'outils, d'outillage et objets, ainsi que d'ajouter un atelier adulte pour la préparation des ouvrages composés d'un outillage mécanique ne pouvant être mis à la disposition des enfants »,

VU, le courrier de l'association « L'outil en main » en date du 23 avril 2022 demandant la mise à disposition d'un prolongement de l'espace du hangar sis 19 Boulevard du 8 juin, dans le but de créer un atelier adulte permettant la préparation des ouvrages pour les jeunes,

CONSIDERANT que l'association a ouvert ses portes le 22 septembre 2021 et promet un bel avenir au vu de son succès déjà marqué,

CONSIDERANT que pour pouvoir des ateliers et pouvoir offrir une diversité supplémentaire des ateliers proposés aux jeunes, l'association souhaite profiter d'un espace supplémentaire,

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention permet de la modifier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à ladite convention portant sur la mise à disposition d'un espace supplémentaire.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie du hangar situé 19 Boulevard du 8 juin à l'association « L'outil en main ».

Conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur PIERRE DIT MERY ne prend pas part au vote, du fait de sa qualité de membre de l'association concernée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Une fois l'ordre du jour épuisé, une présentation des études d'avant-projet définitif du projet de démolition de l'ancien cinéma suivie de la reconstruction d'une salle multiculturelle est présentée par la maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Michel GOURION, architecte de la SAS DIDIER LE BORGNE & ASSOCIES.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Périers,